

VOUS NE PARLEZ PAS EN NOTRE NOM !

Un certain nombre de conseillers à l'Assemblée de Martinique (11 sur 51) ont, curieusement, déposé deux recours devant le Tribunal Administratif pour « excès de pouvoir », contestant deux initiatives visant pourtant à assurer, dans les meilleurs délais, la fourniture d'eau à la population, à savoir :

- « La décision du 4 novembre 2020 par laquelle le Président du Conseil Exécutif sollicite l'établissement d'un arrêté préfectoral instituant une servitude de passage pour la conduite d'eau à Séguineau » ;
- « L'arrêté en date du 26 novembre 2020 par lequel la préfecture prescrit et organise une enquête publique préalablement à l'instauration de la dite servitude ».

Nous ne donnons pas caution à cette démarche unilatérale et déclarons solennellement que le Président de l'Assemblée et les dix autres conseillers n'ont pas mandat pour parler et agir en notre nom.

Le Président du Conseil Exécutif, de par les prérogatives que lui accorde la loi du 27 juillet 2011, a parfaitement le droit d'entrer en contact avec le préfet sur une question qui concerne l'ensemble des Martiniquais.es : la question de l'eau. Il en a le droit, au-delà des délégations données par l'Assemblée. Le Président du Conseil Exécutif a reçu mandat de l'Assemblée pour ouvrir des négociations. La délibération du 6 mai 2020 n'est pas annulée.

Le préfet, de son côté, a parfaitement le droit de suggérer une procédure telle que la servitude de passage.

Nous considérons que, face à la tragédie de l'eau qui affecte si durement nos compatriotes, c'est l'intérêt général qui doit prévaloir sur les intérêts particuliers et toutes les haines qui paralysent notre pays.

Quelle que soit la solution retenue, il faudra bien, pour réaliser ces travaux, dépenser plus d'un million d'euros et faire, obligatoirement, passer le tuyau sous la rivière séparant le Lorrain du Marigot. Il s'agit en effet d'une très grosse canalisation subissant une forte pression.

Notre devoir est d'informer la population et d'envisager toutes les solutions possibles, avec les conditions techniques et financières permettant l'aboutissement de ces travaux dont l'urgence pour la population n'est plus à démontrer.

La casse de Séguineau date de mai 2009. Celles et ceux qui étaient au pouvoir durant toutes ces années n'ont pas trouvé la solution pour faire aboutir le dossier. Et pourtant, personne ne les blâme. Nous refusons de dilapider l'argent des contribuables avec un couteau sous la gorge. Nous ne serons pas non plus complices d'un enrichissement sans cause au profit d'un particulier.

Déposer un recours devant le Tribunal Administratif revient à faire délibérément traîner les choses, à un moment où la population voit venir avec anxiété le carême 2021.

Nous sommes d'autre part dans un contexte de crises multiples, sans compter les catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, réactivation de la Montagne Pelée) et les deniers de la CTM doivent être disponibles à tout moment pour répondre aux souffrances de la population, en particulier les couches populaires et les familles en grande détresse.

Soyons responsables et continuons à travailler pour défendre les intérêts de notre peuple.

Les signataires

Les conseillers territoriaux :

- 1-ADENET Lucien
- 2-BAURAS Christiane
- 3-BOUQUETY Joachim
- 4-BRANCHI Michel
- 5-CARIUS Francine
- 6-CHARPENTIER-TITY Clément
- 7-CLEM BERTHOLO Manuella
- 8-COUTURIER Gilbert
- 9-EMMANUEL Christiane
- 10-LARCHER Eugène
- 11-LIMIER Nadia
- 12-NARCISSOT Marius
- 13-NORCA Stephanie
- 14-PINVILLE Josiane
- 15-RANGON Lucien